



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 30 août 2021

| | |
|--|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 6 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0</p> | <p>L'an deux mille vingt et un le 30 août et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 25 août 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Véronique SILVI, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p> |
|--|--|

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

Approbation du compte rendu du 8 juillet 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N°21-38 : Accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une hausse de locations de la salle polyvalente :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps incomplet à raison de 10 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 31 août 2021 pour une durée de 12 mois.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures hebdomadaire.

- DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 334

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°21-39 : Modification des statuts du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône rappelle que suite à la création du SEP Bresse Dombes Saône au 1er janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1er janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1er étage de la mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l'article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : « *Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines* », par « *Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de l'Hôtel de Ville* ».

Actuellement l'article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vices présidents. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite que compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le Bureau soit élargi à d'autres délégués. L'article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite également que soit créé un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le conseil municipal écoute l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

ACCEPTTE que le SEP Bresse Dombes Saône :

- MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône
 - ✓ Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.
 - ✓ Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »
- CREE un nouvel article
 - ✓ Article nouveau- Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

N° 21-40 : Tarifs de location de la salle des fêtes

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 08/07/2021 fixant les tarifs à compter du 01/09/2021.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 01/09/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 01/09/2021.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 08/07/2021 N°21-36.

Annexe jointe à la délibération.

N° 21-41 : Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Technique du 30 août 2021, pour les conditions d'accueil de l'apprenti, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021.-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service d'affectation | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Technique | CAPA Jardinier Paysagiste | 2 ans |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TRAVAUX

Monsieur le maire fait le point sur les travaux en cours

- Eclairage public Led
- Terrain de tennis
- Piano de cuisson, chauffe assiette, robinet automatique à la salle des fêtes

L'installation de la VMC dans les salles de classe a débuté cet été et se terminera durant les vacances de toussaint

Monsieur le maire fait un rappel sur les éventuels projets 2022

- Changement des huisseries (école, mairie)
- Ombrière place du village
- Déplacement de la stèle
- Réfection du chemin situé derrière SUPER -U
- Achat d'un nouveau four à la cantine
- Classement des archives
- Chaudière à changer (école, mairie)
- Eclairage public Led
- Tracto pelle à changer

DIVERS

Monsieur Fabien LOPES informe les membres du conseil que la candidature de la collectivité au Label terre de jeux 2024 a été retenue.

La collectivité réfléchit à mettre en place des actions en lien avec les jeux.

CALENDRIER

Fête du sport : 12 septembre à Cormoranche sur Saône
Réunion publique PLUI à l'Escale : 16 septembre 2021
Nettoyage de la commune : 18 septembre 2021
Journée européenne du patrimoine : 18 et 19 septembre
Conseil communautaire : 27 septembre 2021
Conseil municipal : 28 septembre 2021
Saveurs en Veyle : 8-9-10 octobre

Séance levée à 22H30